

ARRÊTÉ DU MAIRE**2022-081-AR-PM**

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215-1 ,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2518, en date du 22.06.2010, réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Drôme,

Considérant la demande présentée par M. GAUDRIAULT Hervé, responsable communication et programmation au Skatepark Indoor Rough-Club, sis rue Maryse Bastié à 26500 BOURG-LÈS-VALENCE pour l'autorisation, à titre exceptionnel, d'une ouverture tardive, dans le cadre d'une soirée avant le départ du directeur actuel de l'établissement.

ARRÊTE**ARTICLE 1 -**

M. GAUDRIAULT Hervé est autorisé, à titre exceptionnel, dans le cadre d'une soirée avant le départ du directeur actuel de l'établissement, à **fermer l'établissement à 04 h 00 :**

- le samedi 13 août 2022

ARTICLE 2 -

Le permissionnaire devra veiller à ce que la musique d'ambiance ne trouble pas la tranquillité du voisinage sous peine de voir son autorisation annulée.

ARTICLE 3 -

Le permissionnaire devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 4 -

Les organisateurs prendront en outre toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5 -

Il est rappelé que le plan Vigipirate est en cours d'application. L'organisateur devra donc adopter toutes les règles de prudence et de sécurité inscrites sur la fiche annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 -

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **26 JUL. 2022**

Le Maire,

Marlène MOURIER

Publié le : **26 JUL. 2022**

